

**ANNEXE 15 - MESURES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES HORS DE
L'ETABLISSEMENT OU DE SON ESPACE EXTERIEUR PRIVATIF, TELLES QUE VISEES A
L'ARTICLE R. 2324-43-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Article R2324-30 - Code de la santé publique

Cadre pédagogique

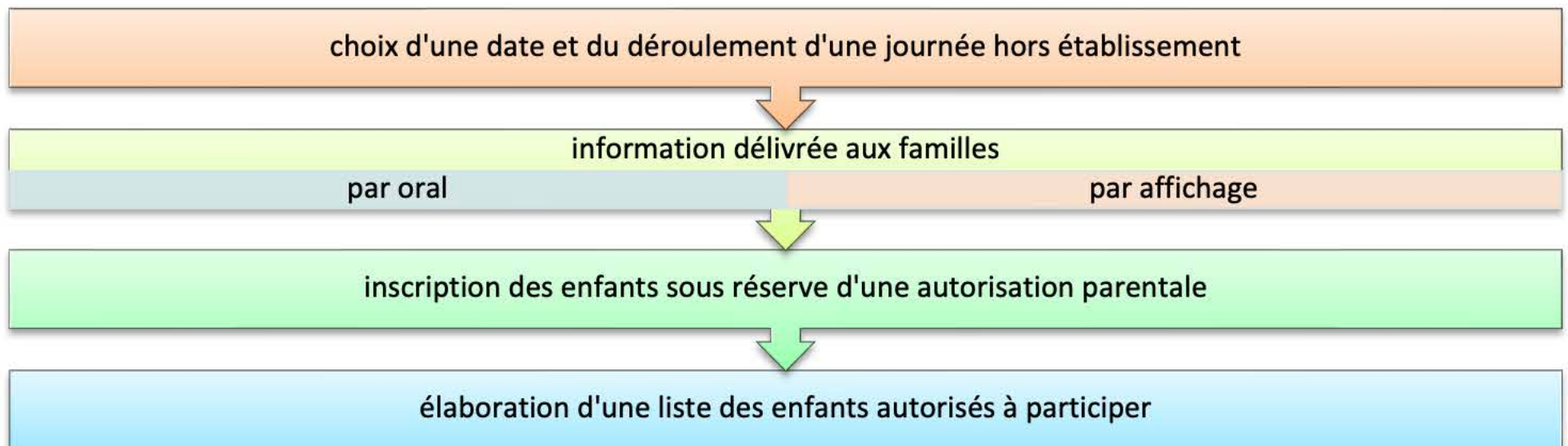
La sortie se prévoit dans le cadre du projet pédagogique et (ou) des projets annuels fixés par l'équipe pédagogique.

Information aux familles

Toute sortie fera l'objet d'une information aux familles par affichage ou à l'oral par l'équipe pédagogique. Seuls les enfants dont les parents ont signé une autorisation de sortie lors de l'inscription peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil

Liste des enfants

Un listing des enfants inscrits à la sortie est réalisé avec les noms et numéros de téléphone des parents.



Prise en compte du PAI

Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.

Encadrement

Le multi-accueil « Les Lucioles »	ile aux enfants	La crèche familiale « Les P'tits Loups »
• 1 adulte membre du personnel • pour 4 enfants	- 1 adulte membre du personnel - pour 5 enfants	• 1 adulte membre du personnel • pour 5 enfants

Renforcement de l'encadrement

Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, l'âge des enfants, il peut être indispensable de prévoir un encadrement plus important.

Bénévolat

Un adulte parent ou accompagnant bénévole, peut accompagner le groupe. Il est placé sous la responsabilité d'un professionnel de la structure.

Annulation de la sortie

La structure peut annuler la sortie jusqu'au dernier moment :

- ⇒ Si les conditions climatiques ne sont pas favorables,
- ⇒ Si l'encadrement du groupe n'est pas suffisant,
- ⇒ Pour toute autre raison l'imposant.

La famille est prévenue.

Structure accueillante

Si la sortie a lieu chez un accueillant, elle nécessite un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu. Il peut s'agir par exemple de la médiathèque communale, de la ferme pédagogique municipale, d'une cueillette...

Le partenariat fait l'objet d'une convention.

Trajet / transport

- ⇒ **Déplacement à pied** : les enfants doivent être tenus par la main par un adulte ou installés dans une poussette ou pour les groupes, un dispositif de sortie pédestre peut être utilisé (corde de promenade à poignées).
- ⇒ **Déplacement dans le véhicule du service** :
 - Le conducteur doit avoir fourni son permis de conduire à la mairie et ne plus être apprenti conducteur (obtention du permis depuis plus de deux ans).
 - Les sièges-auto sont fournis par le service petite enfance.
 - Le conducteur vérifie avant chaque trajet :
 - Si les sièges-auto sont correctement installés,
 - Si la taille du siège est adaptée,
 - Si les ceintures de sécurité sont correctement ajustées à la taille de l'enfant.

Le sac de sortie contient le matériel à emporter:

Prêt et vérifié avant chaque sortie, il contient :

- Le téléphone portable chargé et la liste des numéros des parents, les numéros de secours ainsi que les numéros des responsables du Service Politique de la ville, Education, Enfance et Jeunesse,
- La trousse de secours vérifiée,
- Les PAI, si besoin,
- Les consommables : mouchoirs, couches, lingettes nettoyantes, gel hydro- alcoolique, bouteille d'eau, biberons et gobelets.
- Les doudous et tétines des enfants participant à la sortie,
- Les chapeaux de soleil, vêtements de rechange et autres vêtements, selon la saison.